

Royal Canadian Mounted Police
Commissioner



Gendarmerie royale du Canada
Commissaire

Guided by Integrity, Honesty, Professionalism, Compassion, Respect and Accountability

Les valeurs de la GRC reposent sur l'intégrité, l'honnêteté,
le professionnalisme, la compassion, le respect et la responsabilisation

May 10th, 2012

Le 10 mai, 2012

To all Chief Firearms Officers:

À tous les contrôleurs des armes à feu:

While Bill C-19, the *Ending the Long-Gun Registry Act*, removed long-guns from an ownership registration regime, the firearms licensing regime for personal possession and businesses, and the registration requirements for prohibited and restricted firearms, continue under the *Firearms Act*.

Le projet de loi C-19, la *Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*, a donné lieu à la suppression de l'obligation d'enregistrer les armes d'épaule; toutefois, le régime de délivrance de permis d'armes à feu pour usage personnel ou pour les entreprises et les exigences en matière d'enregistrement d'armes à feu prohibées et à autorisation restreinte demeurent en vigueur conformément à la *Loi sur les armes à feu*.

As Chief Firearms Officers, you are responsible for administering the licensing regime including issuing and revoking licenses in accordance with the law. The coming into force of the *Ending the Long-Gun Registry Act* leaves no doubt that Parliament has sought to eliminate any form of a long-gun registry. The Minister of Public Safety, in a letter dated, May 8, 2012, reiterated that under no circumstance should any provision of the *Firearms Act* or related regulations be interpreted or construed as permitting or requiring licensing conditions that could recreate some semblance of a long-gun registry.

À titre de contrôleur des armes à feu, vous êtes chargé d'administrer le régime de délivrance de permis, y compris de délivrer et de révoquer des permis conformément à la loi. Il ne fait aucun doute que par l'adoption de la *Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*, le Parlement cherche à éliminer toute forme de registre pour ce type d'arme. Dans une lettre datée du 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a répété qu'en aucun cas les dispositions de la *Loi sur les armes à feu* ou des règlements connexes ne doivent être interprétées de façon à permettre ou à exiger l'application de conditions d'obtention de permis qui pourraient donner lieu à la mise en place d'un système s'apparentant à un registre d'armes d'épaule.

The authority of Chief Firearms Officers to issue a license as set out in s. 58(1) of the *Firearms Act* necessarily requires consideration of the will and declarations of Parliament and the Minister's direction when considering what conditions, if any, to impose on business records. In short, the long-endorsed principle of statutory interpretation must be applied:

...[T]he words of an Act are to be read in their entire context and in their grammatical and ordinary sense harmoniously with the scheme of the Act, the object of the Act, and the intention of Parliament.

[Elmer A. Driedger, *Construction of Statutes*, 2nd ed. (Toronto: Butterworths, 1983) at 87. See, for example, *Rizzo & Rizzo Shoes Ltd. (Re)*, [1998] 1 S.C.R. 27, at 41.]

Accordingly, as the Commissioner of Firearms, and pursuant to the direction issued by the Minister of Public Safety on May 8, 2012, I instruct all Chief Firearms Officers to ensure that the licensing conditions you impose on business records pursuant to the *Firearms Act* do not facilitate the creation of long-gun registries in your jurisdictions.

Aux termes du paragraphe 58 (1) de la *Loi sur les armes à feu*, le contrôleur des armes à feu a le pouvoir de délivrer des permis; à ce titre, il doit nécessairement tenir compte de la volonté et des déclarations du Parlement ainsi que des directives du ministre au moment d'établir les conditions, s'il y a lieu, à imposer dans les dossiers d'entreprise. En résumé, le principe d'interprétation des lois, approuvé depuis longtemps, doit être appliqué.

« Le principe moderne d'interprétation des lois requiert d'interpréter les termes d'une loi dans leur contexte global en suivant le sens ordinaire et grammatical qui s'harmonise avec l'esprit de la loi, l'objet de la loi et l'intention du législateur. »

[Elmer A. Driedger, *Construction of Statutes*, 2^e édition (Toronto: Butterworths, 1983) à la page 87. Se reporter, par exemple, à l'affaire *Rizzo & Rizzo Shoes Ltd. (Re)*, [1998] 1 R.C.S. 27, à la page 41.]

Par conséquent, en ma qualité de commissaire aux armes à feu et par suite de la directive donnée par le ministre de la Sécurité publique le 8 mai 2012, je demande à tous les contrôleurs des armes à feu de s'assurer que les conditions d'obtention de permis imposées dans les dossiers d'entreprise conformément à la *Loi sur les armes à feu* ne facilitent pas la création de registres d'armes d'épaule dans leur territoire de compétence.



Bob Paulson
Commissioner / Commissaire